

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-060 du 04 juillet 2020, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et la délibération 2024-038 du 15 avril 2024 déterminant les tarifs des services municipaux,

Vu la décision 2024-036 du 20 décembre 2024 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2025, qui mentionne la gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Vu la demande du 24 septembre 2025 du Service seniors de la Direction de la solidarité de la Ville,

Considérant que le Service seniors sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement du camion Truck de l'association SOLIHA, dans le cadre du Forum Séniors organisé le 14 octobre 2025 au complexe sportif du Vigneau, boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement durant cet évènement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 14 octobre 2025 de 09h30 à 13h30, le camion Truck de l'association SOLIHA, mandaté par le Service seniors de la Ville dans le cadre du Forum Séniors, est autorisé à occuper le domaine public et à se stationner au complexe sportif du Vigneau, boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : A aucun moment il ne sera fait entrave à la circulation des usagers du complexe sportif et le cheminement des piétons devra être sécurisé.

ARTICLE 3 : Les voies d'accès pompiers et véhicules de secours doivent rester libres de passage et préservées tout le temps de l'occupation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché à l'intérieur du véhicule lors de l'évènement.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur l'espace désigné, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1107

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
Occupation du
domaine public -
Forum Séniors -
camion Truck -
association SOLIHA -
complexe sportif
du Vigneau -
le 14 octobre 2025

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification :
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 07 OCTOBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 07 octobre 2025

Publié le 07 octobre 2025